

ARRETE DU MAIRE
Règlementation de la circulation et du stationnement
Aux abords de l'école primaire Georges Couturier

Le Maire de la commune de PISANY,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de maintenir le dispositif du plan Vigipirate,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes de l'école et de la cantine,

Considérant que par mesures de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de tous genres devant l'école primaire Georges Couturier de Pisany, et de régler la circulation en conséquence, impasse de la Poste.

ARRETE

Article 1 : A l'exception des services de secours, le stationnement des véhicules de tous genres, y compris les deux roues, est interdit, du **lundi au vendredi inclus de 11h30 à 13h30**, à compter du 2 septembre 2019 et jusqu'à nouvel ordre, impasse de la Poste à Pisany.

Article 2 : Les barrières seront posées dans ces créneaux horaires indiqués par le personnel de la cantine. Le présent arrêté sera porté à l'affichage au droit des sites concernés.

Article 3 : Les infractions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de PISANY,

La gendarmerie de SAINT-PORCHAIRE

Sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pisany, le 12 septembre 2019



Le Maire,

Pierre TUAL